



**RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES INFIRMIÈRES AYANT TERMINÉ UN
PROGRAMME DE FORMATION INFIRMIÈRE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET
DÉSIRANT S'INSCRIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

LANGUE

L'infirmière dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français doit faire la preuve de sa compétence linguistique en anglais ou en français avant d'être admissible à l'immatriculation. Les résultats doivent être acheminés directement à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB). Seulement les examens suivants sont acceptés.

LANGUE ANGLAISE		
Nom d'examen	Note de passage	Information
1 TOEFL (Test of English as a Foreign Language)	550 - à l'épreuve écrite 213 - à l'épreuve informatisée	www.toefl.org courriel: toefl@ets.org 1-877-863-3546 (É.-U. & Canada seulement) 1-609-771-7100 (Le code d'institution de l'AIINB est "9201")
TSE (Test of Spoken English)	50	www.ets.org/tse courriel: toefl@ets.org 1-877-863-3546 (É.-U. & Canada seulement) 1-609-771-7100
2 IELTS version théorique (International English Language Testing System)	6.5 - note globale minimale 7.0 - note minimale à l'épreuve de l'anglais parlé	www.ielts.org
3 MELAB (Michigan English Language Assessment Battery)	83 - note globale minimale 3 - note minimale à l'épreuve de l'anglais parlé	www.lsa.umich.edu/eli/melab courriel: melabelium@umich.edu 1-866-696-3522 ou 1-734-763-3452
4 CELBAN (Canadian English Language Benchmark Assessment for Nurses)	8 - parlé 9 - écoute 8 - lecture 7 - écriture	www.celban.org courriel: celas@rrc.mb.ca 1-204-945-0588
5 TOEIC (Test of English for International Communication) *Puisque cette épreuve ne comprend pas une partie parlée, elle doit être regroupée avec le Test of Spoken English (TSE).	800	www.toeic.ca courriel: info@toeic.ca 1-800-615-8666 (É.-U. & Canada seulement) 1-613-542-3368
LANGUE FRANÇAISE		
1 TFI (Test de français international)	438	www.tfi.info courriel: info@toeic-europe.com

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick décline toute responsabilité, implicite ou explicite, en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'information renfermée sur cette table .

PROGRAMME D'INFIRMIÈRE

L'infirmière doit avoir terminé un cours général de formation infirmière; celle ayant terminé un cours spécialisé sans avoir terminé au préalable un cours général n'est pas admissible à l'immatriculation, par exemple, une infirmière psychiatrique.

Le programme de formation infirmière doit comprendre la préparation théorique et pratique dans chacun des domaines suivants: médecine, chirurgie, obstétrique et pédiatrie. L'infirmière ayant terminé un programme après janvier 1973 doit aussi être formée en psychiatrie. Le programme de formation infirmière doit être équivalent au programme offert au Nouveau-Brunswick à la même époque.

ORIENTATION

L'infirmière qui n'a jamais travaillé sur le continent nord-américain doit compléter une période d'orientation de 6 à 8 semaines dans un hôpital avant d'être admissible à l'immatriculation. Lorsque l'Association annoncera le jugement quant à l'admissibilité à l'immatriculation, cette période d'orientation sera probablement une exigence. Ceci devrait être discuté avec votre employeur.

L'EXAMEN

L'infirmière ayant terminé un programme de formation à l'extérieur du Canada doit écrire l'Examen d'autorisation infirmière au Canada (EAIC). Cet examen est offert dans différentes villes canadiennes en février, juin et octobre. L'infirmière doit recevoir le jugement de l'Association quant à son admissibilité à l'immatriculation avant de se qualifier à l'examen. Un frais d'examen est exigé.

PERMIS PROVISOIRE

La personne admissible à l'immatriculation peut faire une demande de permis provisoire en attendant d'écrire l'examen d'immatriculation ou en attendant le résultat de l'examen. Le prix du permis provisoire est établi en relation au frais d'immatriculation.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le dossier doit être évalué par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. Un frais de traitement de 113 \$ CAN est requis.

Une fois l'étude du dossier complétée, l'Association avise l'infirmière des étapes nécessaire afin de s'immatriculer. Ces étapes peuvent comprendre un ou plusieurs des items mentionnés ci haut. Lorsque tous les critères sont rencontrés l'infirmière peut s'immatriculer en déboursant les frais d'immatriculation.

Toute demande doit être adressée à:

**La Registraire, Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165, rue Regent, Fredericton, NB, CANADA, E3B 7B4**